



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-117
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

**Mise à jour de la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°del.2020-V-112 du 10 juillet 2020 qui stipulait que
Compte-tenu de la création de la Commune Nouvelle Faverges-Seythenex, le Conseil Municipal de
cette nouvelle commune doit élire huit membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai
1995 ; le Maire en étant le Président de droit.

Un membre élu a démissionné, il convient de désigner un remplaçant appelé à siéger au sein du
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Monsieur Philippe STRAPPAZZON, il est alors proposé de la remplacer par
Monsieur Dominique GOUSSARD.

La commission sera alors composée de : Christine DUMONT-THIOLLIERE, Agnès BALLIEU, Brigitte
BOISSON Dominique GOUSSARD, François HUSAK et Jeannie TREMBLAY-GUETTET pour la liste "Envie
commune", de Anne-Marie BERNARD pour la liste "Une énergie nouvelle" et Yves CREPEL pour la
liste "Rassembler et agir ».

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Dominique GOUSSARD
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Dominique GOUSSARD
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai